

Afin d'améliorer les conditions de stationnement des résidents des rues en zone bleue, la commune de Saint-Mammès propose aux habitants de la zone bleue qui le souhaitent un "Pass Résident".

Article 1 : Stationnement zone bleue

Le stationnement zone bleue est réglementé :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Hors week-ends, jours fériés et mois d'août.

Rues concernées :

- Rue des Longues Raies
- Rue des Bois
- Rue Victor Hugo
- Rue de la Gare (places marquées au sol)
- Rue du Capitaine Ballot (marquage au sol) hors "arrêt minutes"
- Rue la Fontaine, entre la rue du Port de la Celle et le chemin du Calvaire (places marquées au sol)
- Rue des Fonds (stationnement unilatéral côté pair)
- Rue la Fontaine, entre la rue Jean Jaurès et la rue du Port de la Celle (stationnement unilatéral côté pair)
- Rue du Port de la Celle, de la rue Grande jusqu'à l'angle avec la rue la Fontaine
- Rue des Varennes (stationnement uniquement sur la partie enherbée côté voie ferrée)
- Chemin du Calvaire (places marquées au sol jusqu'à la rue des Bois puis stationnement alterné)

De plus certaines rues de la zone bleue sont :

- Interdites au stationnement (hors automobilistes munis d'un "Pass Résident" avec indication de la rue) :
 - Rue Pasteur
 - Rue du Port de Berville
 - Rue de la Gare (à partir de la gare en direction de Moret sur Loing)
- Interdites à la circulation (hors résidents munis d'un "Pass Résident" avec indication de la rue de la roche Godon) :
 - Rue de la Roche Godon

Article 2 : Conditions d'obtention d'un "Pass Résident"

Seuls les habitants de la zone bleue sont concernés. Un "Pass Résident" sera disponible sur demande en mairie (formulaire disponible en mairie) et permettra le stationnement du véhicule principal ou secondaire (un seul à la fois) sur l'ensemble des rues de la zone bleue (hors celles en stationnement interdit).

Le "Pass Résident" sera délivré en mairie sous réserve de production du certificat d'immatriculation du ou des véhicules concernés (même adresse). En cas de changement de véhicule au cours de la période de validité, le "Pass Résident" devra être rendu en mairie pour en obtenir un nouveau.

Article 3 : Conditions d'obtention d'un second "Pass Résident"

Un second "Pass Résident" sera disponible sur demande en mairie (valable 2 ans) et permettra le stationnement d'un deuxième véhicule (en même temps que le premier) sur justification de l'impossibilité de stationner un véhicule dans un garage, une cour ou sur le terrain privatif.

Les renseignements fournis devront être certifiés sur l'honneur par le demandeur.

Une vérification pourra être effectuée en présence du demandeur et du Policier Municipal ou de l'ASVP. Pour des cas très spécifiques (ne rentrant pas dans le cadre général), la demande pourra être traitée par la commission "Développement Urbain et Développement Durable".

En cas de changement de véhicule au cours de la période de validité, le "Pass Résident" devra être rendu en mairie pour en obtenir un nouveau.

Article 4 : Validité du "Pass Résident"

Le "Pass Résident" est valable trois ans. La date de validité (mois et année) sera indiquée sur le "Pass Résident" ainsi que le ou les numéros d'immatriculation des véhicules concernés.

Il pourra être renouvelé à la fin de la période validité sur nouvelle demande et fourniture des justificatifs nécessaires.

En cas de perte ou de vol, une nouvelle demande doit être effectuée an mairie. L'ancien "Pass Résident" sera considéré comme non-valide.

Article 5 : Durée de stationnement

En présence du "Pass Résident" les résidents ne sont pas astreints à une durée de stationnement.

Article 6 : Restrictions

La détention d'un "Pass Résident" n'exonère pas du respect des règles du code de la route en matière de stationnement (stationnement alterné, entrée charretière, marquage au sol, sur les trottoirs, ...).

Le "Pass Résident" des riverains des rues Pasteur et du Port de Berville ne permet le stationnement que dans la rue pour laquelle il a été délivré (indiquée sur le Pass Résident).

Le "Pass Résident" des riverains de la rue de la roche Godon ne permet l'accès et le stationnement que dans la rue de la roche Godon.